



ARRETE N°400/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE EVARISTE GALLOIS, RUE ROBERVAL, RUE PONCELET ET RUE MONGE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 6 novembre 2025,

Vu la DAT de Brest Métropole en date du 7 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau assainissement et d'eau potable pour le compte d'EDP **rue Evariste gallois, rue Roberval, rue Poncelet et rue Monge** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A partir du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 90 jours), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée au droit des travaux **rue Evariste gallois, rue Roberval, rue Poncelet et rue Monge**.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rue Evariste gallois, rue Roberval, rue Poncelet et rue Monge**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

14 NOV. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 14 NOV. 2025

